

DECRET N°2016 – 771 du 23 décembre 2016
portant nomination des membres du
Conseil d'Administration du Fonds de
Prévoyance Militaire.

**LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la décision de proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n°2011-422 du 28 mai 2011 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Prévoyance Militaire ;
- Sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République Chargé de la Défense Nationale,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 décembre 2016,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées membres du Conseil d'Administration du Fonds de Prévoyance Militaire, pour une durée de trois (03) ans, les personnes dont les noms suivent :

Président : Le Directeur de Cabinet du Ministre de la Défense Nationale ;

Vice-président : **Monsieur YOUSAO ABOUDOU Saliou**, représentant du Ministre de l'Economie et des Finances;

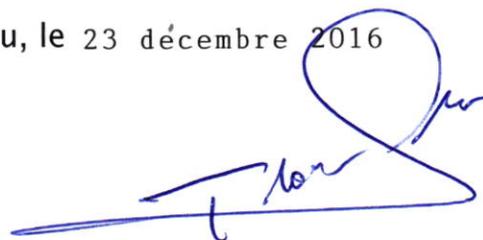
Membres :

- **Docteur HOTEYI Sêmassa Mohamed Ismaël**, représentant du Ministre de la Santé ;
- **Monsieur ZANNOU Boy Etienne**, représentant du Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales ;
- **Colonel ADANDEDJAN Blaise**, représentant du Chef d'Etat-Major Général ;
- **Lieutenant-Colonel ADJADOHOUN Félix**, représentant du Directeur Général de la Gendarmerie Nationale ;
- **Colonel DAZAN Eric**, représentant du Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre ;
- **Intendant Militaire de 3^{ème} classe ADINGNI Marc**, représentant du Chef d'Etat-Major des Forces Aériennes ;
- **Lieutenant de Vaisseau ALASSANI A. Franck**, représentant du Chef d'Etat-Major des Forces Navales ;
- **Médecin-Colonel Tessilimi C. BEHANZIN**, représentant du Directeur du Service de Santé des Armées ;
- **Intendant Militaire de 2^{ème} classe DOSSOU-YOVO Koffi Hervé Bertrand**, représentant du Directeur du Service de l'Intendance des Armées ;
- **Capitaine ADJAÏ Edouardine**, représentante du Directeur de l'Organisation et du Personnel des Armées ;
- **Intendant Militaire de 1^{ème} classe HOUNKPE Antoine**, Directeur des Ressources Humaines du Ministère de la Défense Nationale ;
- **Général de Division (er) HESSOU Tissou Félix**, 1^{er} Vice-président de l'Amicale des Militaires Retraités du Bénin.

Article 2 : Le Ministre délégué auprès du Président de la République Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 23 décembre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



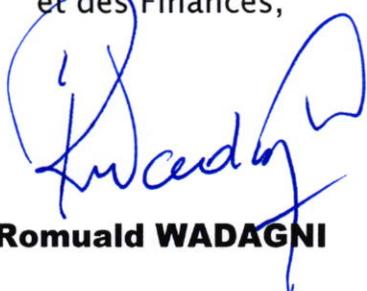
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et des Affaires Sociales,



Adidjatou MATHYS

Le Ministre de la Santé,



Alassane SEIDOU

Le Ministre Délégué auprès du Président de
la République, chargé de la Défense
Nationale,



Candide Armand-Marie AZANNAI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MESGPR : 2 ; MEF : 2 ; MTFPAS : 2 ; MS : 2 ; MDN : 2 ;
AUTRES MINISTERES : 14 ; INTERESSES : 8 ; SGG : 4 ; JORB : 1.